



Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)

Marché public de prestations intellectuelles et d'ingénierie à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics

OBJET DE LA CONSULTATION :

Etudes préalables pour l'aménagement d'espaces publics adaptés au climat de demain

MAÎTRE D'OUVRAGE :

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

MISSION :

Etudes préalables

Date limite de retour des offres :

13/10/2023 à 18h00

Sommaire

1. CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA MISSION	3
1.1. Présentation du SM PNR des Pyrénées Ariégeoises (maître d'ouvrage)	3
1.2. Présentation de l'opération « Aménager des espaces publics adaptés au climat de demain »	3
1.3. Objectifs de la mission	4
2. OBJET DE L'ETUDE : 4 ESPACES PUBLICS	5
2.1. Création d'un cimetière communal paysager sur la commune de COS	5
2.2. Aménagement de la cour de l'école de la commune D'ESPLAS DE SEROU	8
2.3. Requalification de la traverse du bourg de l'entrée Nord jusqu'au parvis de la Mairie du MAS D'AZIL	10
2.4. Aménagement de la place de la Mairie de la commune de MONTESQUIEU-AVANTES	12
3. CONTENUS DE LA MISSION	15
3.1. Phase 1 : Etat des lieux – diagnostic prospectif	15
3.2. Phase 2 : Proposition de scenarii d'aménagement	16
3.3. Phase 3 : Définition du programme opérationnel d'aménagement (approfondissement du parti retenu)	17
5. CONDUITE DE LA MISSION	18
5.1. Pilotage et suivi de la mission	18
5.2. Calendrier prévisionnel	18
5.3. Réunions, formations et méthodologie	19
5.4. Concertation	20
5.5. Engagements de la maîtrise d'ouvrage	20
5.6. Suites de la mission (phases de maîtrise d'œuvre)	21
5.7. Adaptation au cahier des charges	21
6. LIVRABLES	21
6.1. Formes des rendus	21
6.2. Précisions sur les rapports et documents à remettre	21
6.3. Propriété des études et documents	22
7. SECRET PROFESSIONNEL	22
8. LISTE DES ANNEXES	22

1. CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1. Présentation du SM PNR des Pyrénées Ariégeoises (maître d'ouvrage)

Le PNR des Pyrénées Ariégeoises regroupe 140 communes, soit environ 46 000 habitants sur un territoire de 2468 km² à la frontière de l'Andorre et de l'Espagne, au sud-ouest de la Région Occitanie - Pyrénées-Méditerranée et à l'ouest du département de l'Ariège. Sa densité est de 17 habitants/km².

5 intercommunalités sont concernées dans son périmètre : Communauté de communes du Couserans Pyrénées, Communauté de communes Arize-Lèze, Communauté de communes de la Haute-Ariège, Communauté de communes du Pays de Tarascon, Communauté d'Agglomération du Pays Foix-Varilhes.

Les Parcs naturels régionaux ont 5 missions :

- *La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;*
- *L'aménagement du territoire ;*
- *Le développement économique et social ;*
- *L'informations et l'éducation à l'environnement ;*
- *L'expérimentation, l'innovation et la coopération.*

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a défini son projet de territoire à travers sa Charte (2009-2024). Celle-ci fixe les grandes orientations et les actions que les communes, le Département, la Région et l'Etat s'engagent à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Cette opération fait référence aux articles 7.1.1 « mettre en œuvre une politique paysagère opérationnelle » ; 4.1.2 « stimuler l'adaptation des comportements ».

Le maintien et l'amélioration des qualités des paysages et du cadre de vie constituent en effet une attente forte du territoire et le Parc, dans sa Charte, s'engage à accompagner les communes pour mener des actions pour y parvenir. Il comporte une ingénierie spécifique au service des communes pour cibler les actions pertinentes et apporter un appui technique à leur mise en œuvre dans le cadre de différents programmes et dispositifs : *restauration paysagère des espaces dégradés, étude paysagère et architecturale des entrées de bourg, élaboration de plans de paysage, restauration et mise en valeur des petits patrimoines bâtis, prise en compte et restauration des continuités écologiques (« trame verte et bleue ») y compris au sein des espaces urbanisés, mobilisation des ressources locales dans les projets (bois, pierre naturelle), ...* Il peut également faire appel aux différentes compétences de son ingénierie pour alimenter, orienter et accompagner les projets qui requièrent une forte transversalité.

Cette opération est financée par la Région Occitanie dans le cadre du contrat spécifique 2022-2023 signé entre les deux parties. Les priorités partagées entre la Région et le Syndicat mixte du Parc sont précisées et déclinées de manière opérationnelle dans le cadre du contrat spécifique : la transition énergétique et climatique, la transition écologique, l'innovation et l'expérimentation, l'accompagnement et la valorisation des dynamiques territoriales à l'appui des projets portés par le SMPNR et les acteurs des Pyrénées Ariégeoises.

1.2. Présentation de l'opération « Aménager des espaces publics adaptés au climat de demain »

En 2019, le PNR a élaboré un Plan de paysage de la transition énergétique et climatique (PPTEC) sur son territoire qui décline de manière opérationnelle 5 objectifs de qualité paysagère dans un [plan d'actions](#). Pour répondre à **l'objectif de qualité paysagère n°4 : Favoriser l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique en s'appuyant sur ses ressources naturelles et paysagères, l'action A 3.6 « Concevoir et aménager des espaces publics adaptés au climat de demain » a été identifiée comme prioritaire** dans la feuille de route du PPTEC.

Cette action a fait l'objet d'une fiche-action du PPTEC qui présente les enjeux de la manière suivante :

L'adaptation des espaces habités aux modifications attendues du climat nécessite une évolution des pratiques d'aménagement. Au-delà de la transition urbanistique nécessaire, qui doit s'opérer par la prise en compte obligatoire de la question climatique dans les documents d'urbanisme (PCAET, SCOT, PLUI), ce sont des solutions concrètes d'adaptation qui sont donc à rechercher et à développer dès aujourd'hui dans les projets d'aménagements que portent les collectivités. En effet, si les villes et grandes agglomérations ont déjà commencé à prendre en compte l'adaptation au changement climatique (CC) dans leurs nouveaux aménagements, les actions concrètes d'adaptation des espaces publics sont encore mal identifiées dans les territoires ruraux et donc très rarement intégrées dans les projets d'aménagement.

Face à la hausse des températures, aux situations climatiques exceptionnelles qui seront demain plus fréquentes et intenses, **les espaces aménagés aujourd'hui doivent pouvoir, demain, non seulement limiter les impacts négatifs et les risques sur les populations, les biens et équipements, mais aussi rester agréables à vivre, inclusifs et attractifs pour garantir et renforcer la résilience du territoire.**

L'adaptation au changement climatique (CC) nous engage ainsi à interroger les manières d'aménager acquises de longue date, en intégrant dès la conception des projets d'aménagement, une réflexion pragmatique sur :

- *la limitation des impacts négatifs observés et attendus du CC sur les territoires concernés et leur population, ainsi que le report des impacts négatifs sur d'autres territoires (mal-adaptation) ;*
- *les évolutions des usages et des comportements face aux CC, et la nécessité de favoriser celles qui permettent de limiter les impacts des activités humaines en général sur le climat, le vivant et les ressources naturelles pour ne pas aggraver les effets négatifs du CC (et rendre l'adaptation impossible) ;*
- *les conditions à créer pour valoriser les effets bénéfiques possibles de ces évolutions climatiques et sociétales.*

Pour mettre en œuvre cette action, le SMPNR porte depuis 2020 une opération intitulée « Aménager des espaces publics adaptés au climat de demain » qui propose aux communes du Parc qui souhaitent réaliser un aménagement d'espace public de confier à un prestataire qualifié (ou une équipe) la conception d'un projet qui intègre des solutions spatiales et techniques d'adaptation au CC. La présente mission s'inscrit ainsi dans le cadre de la 2^{ème} édition de cette opération portée par le SM PNR.

1.3. Objectifs de la mission

A travers cette opération, le PNR souhaite mener une stratégie de l'exemple et de l'opérationnalité, car elle a déjà démontré, dans d'autres domaines où le PNR l'a expérimentée, son efficacité en termes de **sensibilisation active, de formation et d'acculturation des acteurs locaux concernés**. Ici, il s'agira de **sensibiliser et de former** notamment les élus, les techniciens mais aussi les acteurs professionnels de l'aménagement et les habitants **sur le sujet nouveau de l'adaptation au changement climatique (CC), mais également sur la démarche de conception des espaces publics elle-même qui doit s'inscrire dans la durée pour réussir à intégrer les « bonnes pratiques » d'adaptation au CC (éviter les « mal-adaptations ») aux aménagements**. L'intervention sur un espace public nécessite, en effet, non seulement d'apporter des réponses à des problématiques existantes (dans l'immédiat) mais doit aussi offrir des capacités d'anticipation pour répondre aux évolutions parfois rapides. L'espace public se modifie, en effet, au gré des pratiques (fréquentation, mobilités, sociabilités, ...), des dynamiques et des contraintes économiques, des normes, des évolutions environnementales... venant bouleverser des données que l'on aurait pu croire figées.

La présente mission comporte deux objectifs principaux :

- 1. Apporter des réponses d'aménagement concrètes, spatialisées et appropriées aux besoins et enjeux de chaque projet intégrant des solutions spatiales et techniques permettant d'améliorer l'adaptation des espaces publics au changement climatique.**
- 2. Faire de la pédagogie auprès des différents acteurs concernés par les projets et en particulier auprès des élus, pour montrer et faire comprendre en quoi les réponses proposées permettent une meilleure adaptation aux changements climatiques.** Au-delà des élus, il s'agit plus largement de sensibiliser les acteurs locaux aussi bien publics (techniciens, administrations...) que privés (habitants, enfants, entreprises, ...) en matière de stratégies d'aménagement et de savoir-faire techniques (végétalisation, matériaux, gestion des eaux de pluie, ...) capables d'améliorer l'adaptation au changement climatique.

La présente mission vise tout particulièrement à faire émerger des solutions d'aménagement qui intègre prioritairement **les solutions d'adaptation présentées dans les fiches-pratiques (cf. ANNEXE 1) issues de la précédente édition de l'opération « Aménager des espaces publics adaptés au climat de demain »**, à savoir :

- **Désimperméabiliser les sols**
- **Maintenir et renforcer la place du végétal**
- **Valoriser la présence de l'eau**
- **Accueillir les usages d'aujourd'hui et de demain.**

Pour chacun des quatre projets, en fonction des objectifs et enjeux particuliers, le prestataire proposera des réponses spatiales et techniques spécifiques pouvant enrichir et élargir ce panel de solutions d'adaptation. **Il devra**

néanmoins veiller à ce que les solutions qu'il propose prennent en compte et s'accordent avec les orientations et préconisations énoncées dans ces fiches pratiques (choix des végétaux, matériaux de revêtement, préservation des milieux naturels environnants, ...).

Au-delà de ces solutions déjà identifiées, la présente mission doit tout particulièrement **mettre en évidence les approches adaptatives dites « vertes »** (par opposition aux approches « grises » d'aménagement classique) **qui reposent principalement sur des solutions appelées communément aujourd'hui « fondées sur la nature »**¹. En effet, le caractère rural et montagnard du territoire, riche de patrimoines naturels remarquables, mais aussi très sensibles aux effets du CC, incite fortement à **privilégier l'adaptation basée sur les écosystèmes, c'est-à-dire capable de les préserver, de restaurer et de conforter leur résilience pour garantir et accroître les bénéfices tant environnementaux que sociaux qu'ils fournissent**. Ce type d'approche est primordiale car elle contribue tant à l'atténuation qu'à l'adaptation aux CC, et permet de proposer des stratégies flexibles et « sans regrets », avec des bénéfices notamment sociaux au moins égaux aux coûts qu'elles génèrent pour la société.

NB : cette opération vient en complément d'autres démarches favorables à l'adaptation et à l'atténuation du CC portées par le SMPNR.

2. OBJET DE L'ETUDE : 4 ESPACES PUBLICS

En amont de la présente consultation, le SM PNR a lancé un appel à manifestation d'intérêt à destination des collectivités du territoire afin d'identifier les collectivités souhaitant bénéficier d'un accompagnement pour concevoir leur projet d'aménagement d'espace public. Un jury regroupant les partenaires techniques et institutionnels associés à la démarche (CAUE, DREAL, DDT, UDAP, Région, Département, Agence de l'Eau, PETR) a sélectionné, parmi les projets proposés par les collectivités du Parc candidates, **4 projets d'espaces publics présentant les enjeux les plus significatifs en termes de sensibilités au CC, de récurrence de la problématique d'aménagement sur le territoire (exemplarité) et de sensibilisation des acteurs locaux (habitants, jeunes générations, gestionnaires, ...).**

Les 4 projets d'espaces publics retenus faisant l'objet de la présente mission sont :

- **Création d'un cimetière communal paysager « à caractère champêtre » sur la commune de COS**
- **Aménagement de la cour de l'école de la commune D'ESPAS DE SEROU**
- **Requalification de la traverse du bourg de l'entrée Nord jusqu'au parvis de la Mairie du MAS D'AZIL**
- **Aménagement de la place de la Mairie de MONTESQUIEU-AVANTES**

Chaque site de projet est présenté par une planche photographique en annexe du présent cahier des charges (ANNEXE 2).

2.1. Création d'un cimetière communal paysager sur la commune de COS

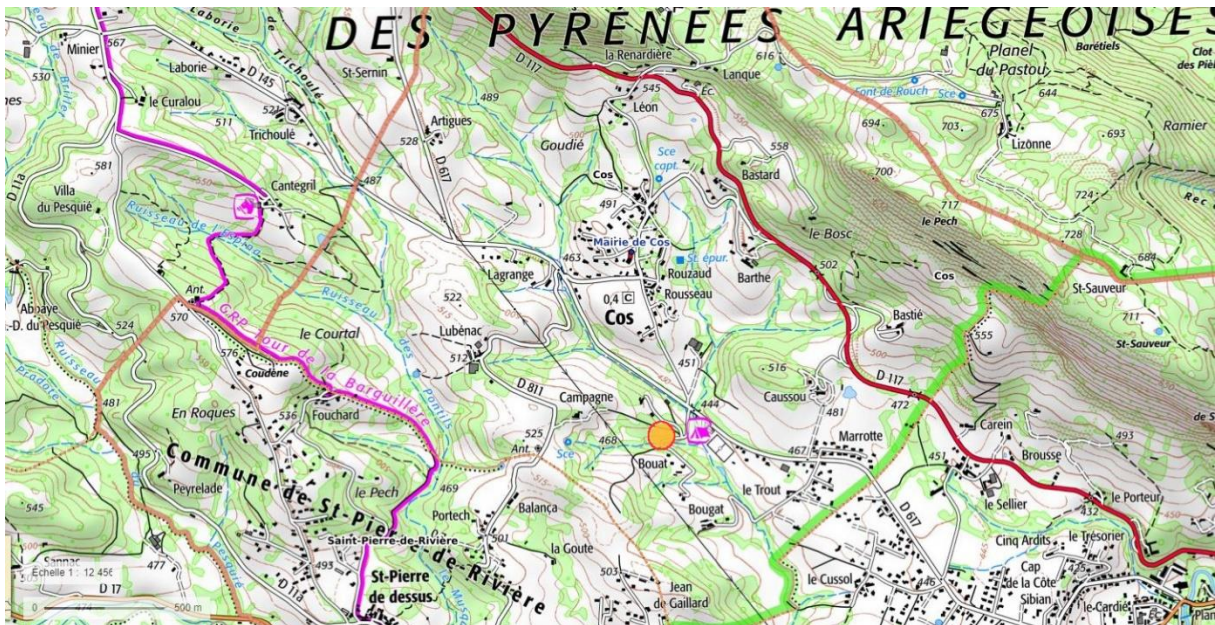
a. Contexte, situation et périmètre du projet

La commune de COS se situe en limite Est du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, au seuil de l'aire urbaine de Foix (préfecture de l'Ariège). Elle fait partie de La Barguillère, vallée du Fuxéen qui déploie un ensemble de collines dominé par le pic de l'Arize. Adossée au massif du Plantaurel, au Nord, elle est traversée par la RD 117, axe routier structurant qui relie Foix (Préfecture) à Saint-Girons (Sous-Préfecture). Elle fait partie de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes. Composée d'un village-centre où se trouve la mairie et d'un grand nombre de hameaux, elle compte aujourd'hui environ 400 habitants.

La commune de COS est historiquement dépourvue d'église et de cimetière. Pour répondre à l'obligation d'offrir un service funéraire à sa population, elle souhaite créer un cimetière communal paysager sur des parcelles agricoles appartenant à la commune, le long du chemin du Rieutort : B 0734, B 0672.

Localisation du site de projet sur le territoire de la commune

¹ Définition des Solutions fondées sur la Nature (SfN) : « actions visant à protéger, à gérer de manière durable et à restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité », Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).



Le site choisi par la commune est composé de prairies pâturées (par des bovins) et d'espaces boisés. Il est accessible au sud par le chemin de Rieurtort et au nord par le chemin de Campagne. Il est environné de prairies de fauche, de pâtures, de boisements, ainsi que de quelques maisons d'habitations (à plus de 35 m de distance) et du terrain de camping municipal.

La commune a étudié d'autres sites avant de retenir le site du projet. Les échanges consultatifs avec les habitants ont écarté les autres sites envisagés en raison de leur trop grande proximité avec les lieux de vie quotidienne.

b. Problématique / besoin

La commune a estimé son besoin (nombre moyen de morts par an + sondage à la population) à une cinquantaine de sépultures maximum dont la majorité (60%) en urnes funéraires ou cavurnes. Le projet devra prévoir une vingtaine de tombes et caveaux à moyen et long terme. Au regard de ces besoins, il est souhaité que la surface de l'aménagement reste la plus réduite possible : il conviendrait qu'elle n'excède pas 2 200 m², parking compris. Compte-tenu du contexte paysager, essentiellement agricole et naturel, du site choisi, la commune souhaite en effet créer un cimetière paysager à caractère « champêtre », limitant au strict minimum l'artificialisation des sols et assurant l'intégration optimale de ce nouvel équipement.

Le caractère « champêtre » souhaité pour cet aménagement vise, avant tout, à tirer parti des qualités paysagères du site et de ses environs, ainsi qu'à emprunter les motifs des paysages ruraux et naturels caractéristiques de la commune pour définir un aménagement parfaitement adapté à son environnement tant par son aspect paysager, que par sa composition et par les liaisons aux infrastructures voisines (routes, chemins pédestres, ...).

Pour l'acceptabilité du projet, il est essentiel que le cimetière ne soit pas perçu comme « loin de tout », mis à l'écart. Dans le cadre de cet aménagement, une attention particulière sera donc à porter aux liaisons, aux accès et aux limites pour relier ce lieu au reste du territoire communal.

L'idée directrice est ainsi de tirer parti de l'environnement rural et naturel du site pour définir un aménagement sobre et écologique capable de répondre :

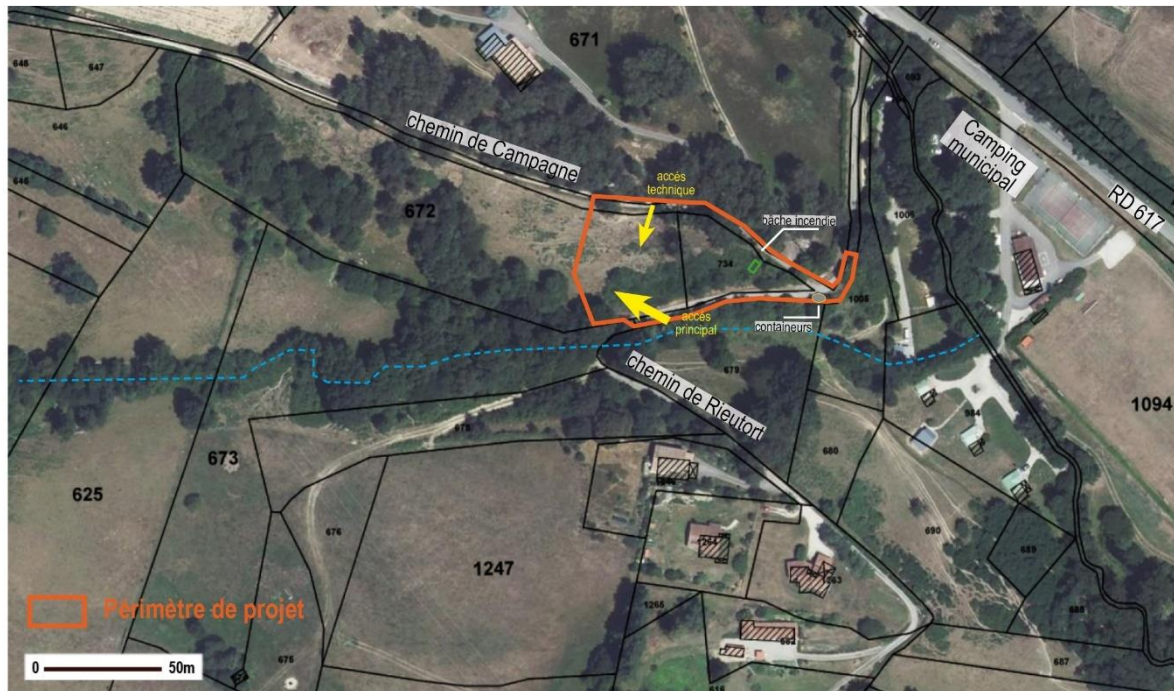
- d'une part, aux obligations réglementaires, aux contraintes techniques et fonctionnelles, aux usages particuliers d'un cimetière (calme, recueillement) ainsi qu'aux pratiques funéraires nouvelles,
- d'autre part, d'offrir un lieu de promenade et de pédagogie permettant l'observation et l'interprétation de la biodiversité locale : faune et flore présente dans les milieux naturels et agro-pastoraux environnants.

L'aménagement devra permettre d'accueillir et concilier ces deux types d'usages et d'activités. L'Association des Naturalistes de l'Ariège sera associée à l'élaboration du projet, en tant que partenaire scientifique, pour aider à la prise en compte des enjeux environnementaux et à la définition du volet « interprétation pédagogique de la biodiversité locale ».

En outre, dans le cadre de la présente mission, les réflexions menées pour concevoir ce projet doivent permettre de se projeter dans les besoins de demain tant au point de vue des changements environnementaux liés au changement climatique (raréfaction des ressources, modifications des écosystèmes, ...) qu'au niveau des évolutions socio-culturelles (perte des repères traditionnels des lieux de mémoire des défunts, garder un aspect entretenu malgré l'éloignement des familles, contraintes budgétaires, ...).

Périmètre du projet :

CIMETIERE PAYSAGER «CHAMPÊTRE» - COMMUNE DE COS



c. Orientations et principes d'aménagement attendus

Le projet doit permettre de répondre aux besoins des gestionnaires et des usagers tant sur les infrastructures internes (accès, clôtures, équipements, réseaux, ...) nécessaires au fonctionnement du cimetière que sur l'organisation des carrés, le positionnement des lieux de recueillement, des espaces végétalisés ... Dès la conception, il est primordial que la gestion et l'entretien des différents espaces soient anticipées et prises en compte afin de rechercher les solutions d'aménagement permettant de minimiser les contraintes et les coûts pour la collectivité.

Pour cet aménagement, il est attendu que la réflexion intègre également les principes suivants :

- création d'un accès public principal au sud en bas du terrain par le chemin de Rieurtort avec l'aménagement d'un parking végétalisé d'une dizaine de places ;
- création d'un accès technique au nord, en haut du terrain, par le chemin de Campagne (cf. carte ci-dessus) ;
- apporter un soin particulier au traitement des entrées et des limites de manière à répondre à la réglementation relative aux cimetières (l'article R. 2223-2 Code Général des Collectivités Territoriales) qui impose que ces espaces soient clos (notamment pour éviter l'intrusion d'animaux errants) tout en s'inscrivant dans la continuité des paysages environnants ;
- hiérarchiser les circulations : piétonnes, techniques (entretien, fossoyages, corbillard), ... par un traitement différencié (largeur, revêtements, ...) adapté aux usages et à l'entretien et permettant l'accessibilité des allées principales pour les personnes à mobilité réduite ;
- apporter une attention particulière à la topographie complexe du site (forte pente) et au nivellement afin de proposer des solutions d'aménagement permettant à la fois de minimiser les terrassements, de gérer de manière qualitative les différences de niveaux (traitements en palier, terrasses, ...) et de limiter les impacts environnementaux tant au moment des travaux (optimiser les déblais-remblais) que pour la gestion et l'entretien des espaces aménagés ;
- réfléchir de manière globale à l'organisation des différents espaces funéraires (panel d'inhumation, espaces cinéraires, ...) dans une composition d'ensemble qui pourra faire l'objet d'un phasage pour une mise en œuvre progressive (par étape) au fil des besoins ; il est attendu que le prestataire propose des stratégies de gestion et d'entretien appropriées à chaque phase de mise en œuvre du projet ;
- donner la part belle au végétal et privilégier les végétaux « locaux » c'est-à-dire naturellement présents dans les milieux environnants dans les plantations (favoriser l'aspect naturel et « champêtre » du lieu, l'accueil de la biodiversité, valoriser la flore locale ...) ;
- un point d'eau sera à aménager, ainsi qu'un branchement électrique sans toutefois prévoir d'éclairage public, ni de sanitaires publics ;
- prévoir un mobilier simple, sobre et privilégiant les matériaux locaux ;
- prévoir l'intégration soignée des containers et des bacs de compostage.

d. Documents mis à la disposition du candidat retenu

- Etude hydrogéologique
- Relevé topographique du site de projet
- Charte architecturale et paysagère de la vallée de la Barguillère

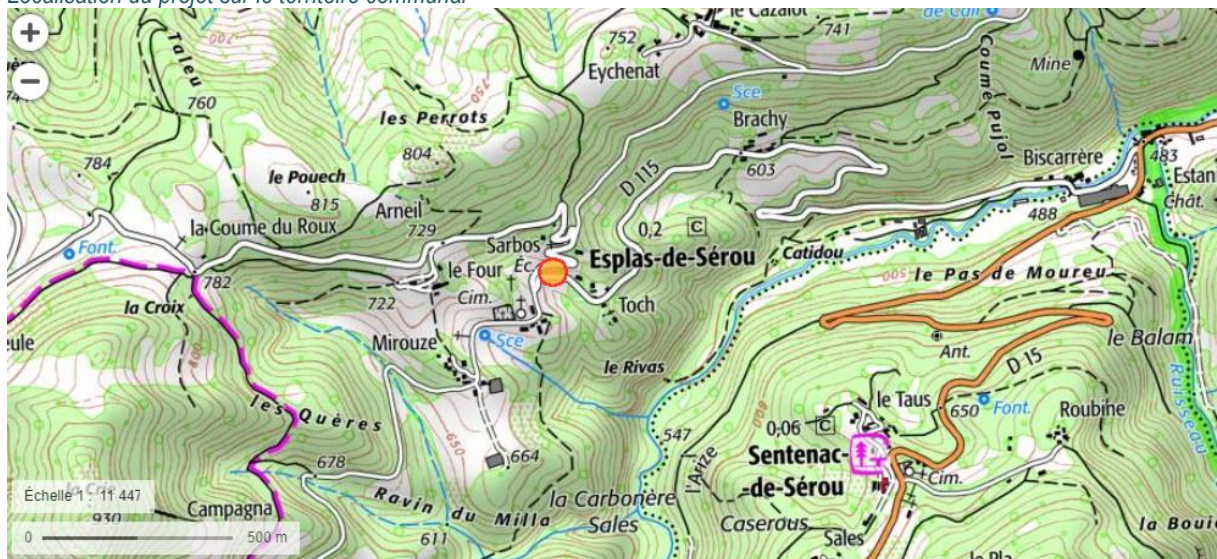
2.2. Aménagement de la cour de l'école de la commune D'ESPLAS DE SEROU

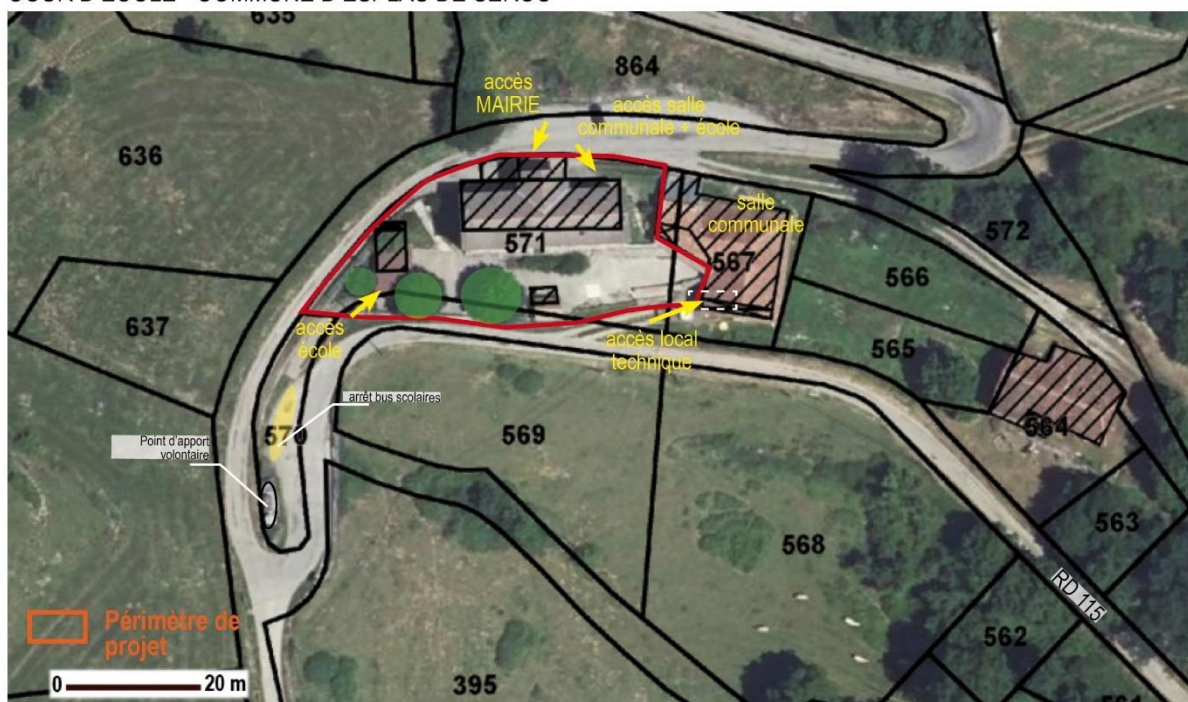
a. Contexte, situation et périmètre du projet

La commune d'Esplas-de-Sérou est adossée au massif de l'Arize aux reliefs marqués et aux paysages fortement boisés. Elle fait partie de la communauté de communes du Couserans Pyrénées. Elle compte environ 180 habitants répartis dans un grand nombre de hameaux, disséminés sur le territoire très étendu de la commune.

L'école communale constitue une petite centralité car elle occupe le même bâtiment que la Mairie et partage l'espace de la cour avec la salle communale (salle des fêtes). Cet ensemble est implanté dans un lacet de la RD 115, à proximité de l'église et du cimetière communal.

Localisation du projet sur le territoire communal





b. Problématique - besoin

La cour de l'école constitue l'un des rares espaces publics de la commune plat et accessible. Elle accueille, de ce fait, d'autres usages et fonctions que ceux d'une simple cour d'école. En dehors des temps scolaires, elle est investie régulièrement par diverses événements et animations conviviales réunissant les habitants de la commune autour de la salle des fêtes municipale (troc aux plantes, vides greniers, fête du village...). Cet espace public est donc la cour de l'école mais aussi la place centrale, l'espace fédérateur du village.

Aujourd'hui cet espace public est fonctionnel mais globalement vétuste et dégradé. La commune souhaite le rénover et à cette occasion, réfléchir à un aménagement global pour améliorer la qualité et le confort des lieux pour les usages existants, en renforçant la perméabilité des sols (désimperméabilisation), la place du végétal (végétalisation), l'ombrage et l'accueil de la biodiversité. En effet, le site étant exposé plein Sud et comportant peu d'ombrage, il s'agit notamment d'améliorer le confort thermique estival pour tous les usages qu'il accueille aujourd'hui.

c. Orientations et principes d'aménagement attendus

Le projet doit permettre de maintenir les nombreux usages présents aujourd'hui sur la cour de l'école mais aussi ceux qui sont liés aux activités et manifestations festives du village. Il devra également permettre de :

- maintenir autant que possible les arbres existants et la végétation en place ;
- accroître la proportion d'espaces perméables et végétalisés ;
- recomposer certains espaces afin d'étendre ou créer des « coins de nature » à vocation pédagogique pour l'école (observation de la biodiversité, production végétale, ...) et de sensibilisation des habitants du village aux bonnes pratiques d'adaptation aux changements climatiques et de sobriété (économie et recyclage de l'eau, limitation des déchets, des consommations d'énergie, ...).

Le CAUE est intervenu à la demande de la commune pour réaliser au printemps 2023 deux ateliers pédagogiques pour recueillir les besoins et les idées des enfants afin d'initier une démarche participative. Le compte-rendu de ces ateliers en annexe de la présente consultation (ANNEXE 3) propose un état des lieux des usages, des dysfonctionnements et des besoins exprimés par les enfants de l'école ainsi qu'un « cahier des charges » et des « images de référence » qui restituent leurs attentes et envies pour le réaménagement de la cour de l'école. Il est attendu que le Prestataire intègre ces éléments dans ses réflexions.

Ce travail de recensement des usages existants, dysfonctionnements, besoins et nouveaux usages souhaités sera poursuivi par le CAUE et le PNR avec le comité des fêtes à l'automne 2023 afin que le Prestataire dispose au démarrage de l'étude d'un état des lieux des usages liés aux animations du comité des Fêtes complémentaire.

Afin de prolonger ces démarches de consultation initiées avec les enfants de l'école, le personnel scolaire et périscolaire et le comité des fêtes, la commune envisage de constituer une « commission citoyenne » pour associer les habitants intéressés à l'élaboration du projet. Un appel à participation sera lancé par la Mairie à l'automne afin de constituer cette commission au cours de la 1^{ère} phase de la mission. Les temps d'information et de consultation de cette commission seront assurés par le CAUE, le PNR et la commune, en parallèle de la mission. Ils n'incomberont pas au Prestataire. Il est attendu toutefois que le prestataire produise des documents synthétiques et facilement compréhensibles qui pourront être utilisés comme support de présentation et de discussion avec cette commission en phase 2 et 3. Chaque réunion d'échanges avec cette commission fera l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis au Prestataire pour qu'il puisse tenir compte des avis, observations et propositions de cette commission dans l'élaboration du projet.

Il est attendu que le Prestataire intègre autant que possible les besoins et attentes exprimées par ces différents usagers dans son diagnostic et les différents scénarii d'aménagement qu'il propose. En outre, pour prolonger ces démarches initiales et favoriser l'appropriation du projet, il pourra envisager la réalisation de certains travaux sous un format participatif et pédagogique (par exemple, plantations).

d. Documents mis à la disposition du candidat retenu

- Relevé topographique du site de projet
- Rapport de consultation du comité des fêtes qui sera réalisé par le CAUE à l'automne 2023.

2.3. Requalification de la traverse du bourg de l'entrée Nord jusqu'au parvis de la Mairie du MAS D'AZIL

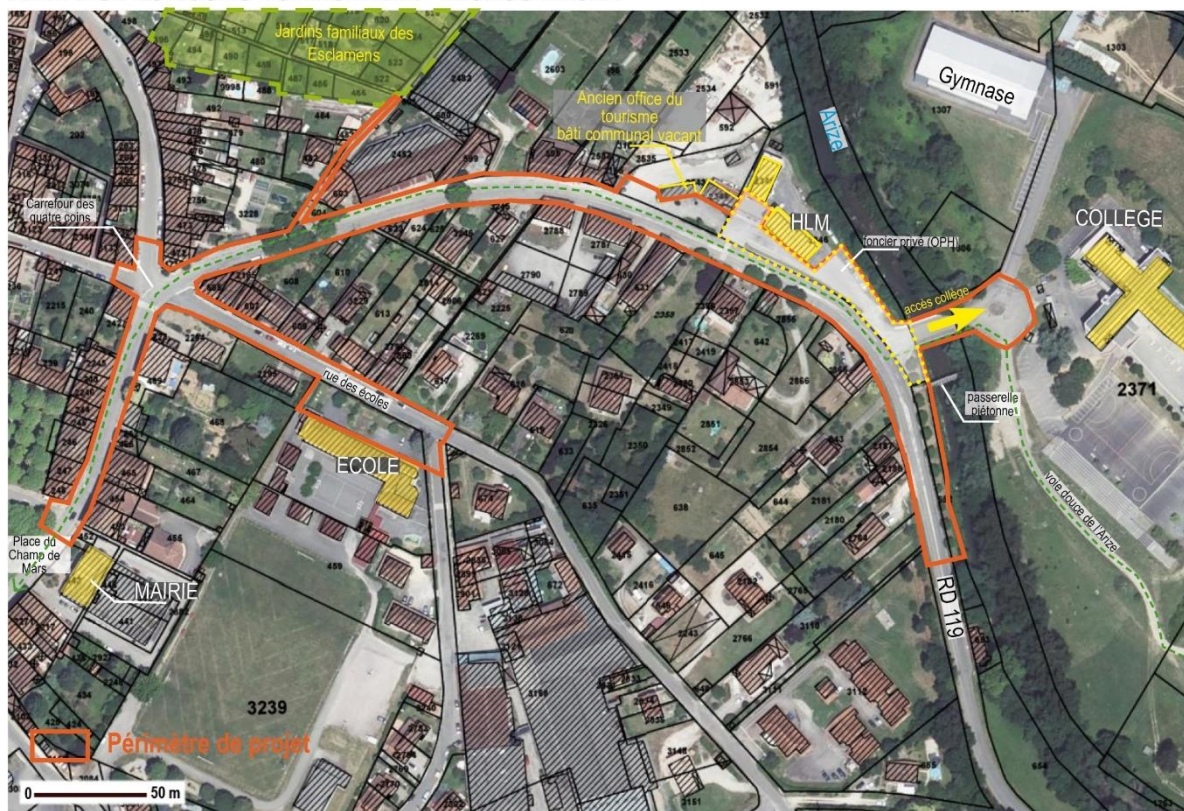
a. Contexte, situation et périmètre du projet

La commune du Mas d'Azil se situe au cœur du plissement pré-pyrénéen du Plantaurel. Connue notamment pour la grotte célèbre qui marque de manière spectaculaire l'entrée Sud du bourg, elle fait partie de la communauté de communes Arize-Lèze. Elle compte environ 1200 habitants.

Le tronçon de traverse routière allant de l'entrée Sud du bourg à la Place du champ de Mars a déjà fait l'objet d'une requalification. En revanche, le tronçon allant de l'entrée Nord jusqu'au parvis de la Mairie, bien qu'ayant fait l'objet de plusieurs réflexions présentées en annexe de la présente consultation (ANNEXE 4 - ANNEXE 5), n'a pas encore été aménagé. La réflexion menée dans le cadre de cette mission portera sur ce tronçon de la RD 119 qui reste à requalifier.

Périmètre de projet :

TRAVERSE DU BOURG DU MAS D'AZIL - TRONCON NORD



b. Problématique - besoin

Le projet de requalification de ce tronçon routier allant de l'entrée Nord du bourg, depuis le pont d'accès au collège André Saint-Paul, au parvis de la Mairie au niveau de la Place du champ de Mars, vise à répondre à plusieurs problématiques constatées :

- trafic relativement important de véhicules roulant trop vite (vitesse limitée à 50km/h)
- gabarit « dilaté » (emprise très large) favorisant la vitesse ;
- trottoirs en mauvais état, trop étroits ou inexistant, fréquemment encombrés par des véhicules en stationnement ;
- traitement actuel de l'axe et ses abords très minéral, dégradé et d'aspect routier, peu valorisant et sans lien avec l'identité du bourg et les paysages environnants ;
- encombrement très important au niveau du collège aux heures d'entrée et de sortie des classes entre les bus de ramassage scolaires (8 véhicules dont 3 gros), les voitures individuelles des parents, du personnel du collège et les piétons.
- gestion des eaux de ruissellement défailante sur certains secteurs occasionnant des « inondations » ponctuelles mais régulières de bâtiments riverains ;
- manque de cohérence et de lisibilité des limites entre espaces publics et espaces privés, notamment au niveau des bâtiments HLM ;
- plantations disparates, sans cohérence et discontinues.

A travers ce projet, il s'agit ainsi de :

- renforcer les qualités urbaines et paysagères de l'axe de la RD 119 et ses abords depuis l'entrée Nord jusqu'au centre du bourg pour améliorer l'image et l'attractivité du bourg ; ce projet d'aménagement participe à la dynamique de redynamisation du bourg engagée par la commune avec l'appui de la Région dans le cadre notamment du contrat « Bourg-centre » ;
- sécuriser et rendre confortables les déplacements à pied et à vélo entre les équipements jeunesse (école, collège, gymnase) et le centre-bourg ;
- apaiser la circulation motorisée pour favoriser la cohabitation des usages et valoriser les commerces et activités implantés le long de cet axe ;
- améliorer la gestion des espaces privés en pied des bâtiments HLM ;
- renforcer les liens et la cohérence de traitement entre l'axe de la RD 119 et les espaces attenants : parvis du collège, rue des écoles, chemin des Esclamens.

c. Orientations et principes des aménagements attendus

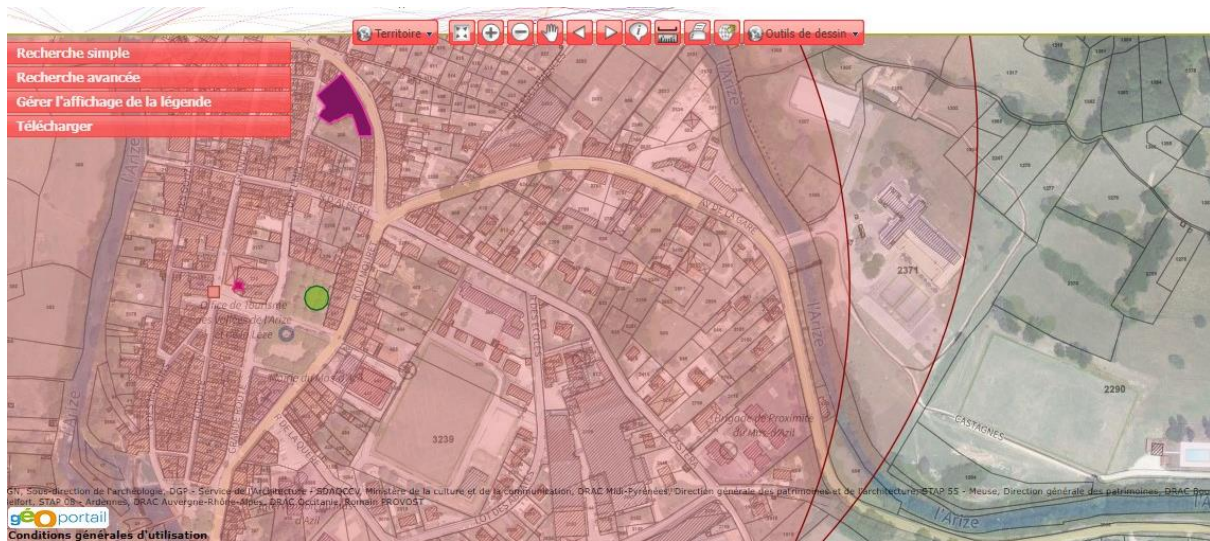
Le projet doit permettre de prolonger les aménagements de la traverse du bourg par la RD 119 déjà réalisés depuis l'entrée Sud (vers la grotte) jusqu'à la Mairie. En intégrant la prise en compte des enjeux liés au changement climatique, il est attendu que le Prestataire mène la réflexion selon les axes suivants :

- rompre avec l'image « routière » et « minérale » de l'axe de la RD 119 en réintroduisant la composante végétale depuis l'entrée Nord jusqu'au centre du bourg ;
- maintenir et conforter les structures arborées existantes (alignement) et proposer des modes de gestion et d'entretien adaptés pour les pérenniser ;
- sécuriser et faciliter les déplacements des piétons et des vélos sur des espaces adaptés afin d'encourager des modes de déplacements actifs au sein du bourg en privilégiant l'option d'une mixité vélo et voiture dans une zone de circulation apaisée (limitée à 30 km/h) ; la très forte fréquentation du secteur du collège sur créneaux horaires du matin et du soir devra être particulièrement bien appréhendée dans la réflexion. Afin de préciser les usages existants, les dysfonctionnements et les attentes du personnel administratif, enseignant et des élèves du collège, une consultation est envisagée à l'automne 2023. Elle ne sera pas à la charge du Prestataire. Elle sera réalisée par le CAUE et le PNR avec l'appui du directeur d'établissement et de la commune en parallèle de la phase 1. Elle sera toutefois soumise à l'approbation du Prestataire au démarrage de l'étude (avant lancement) en vue d'apporter le maximum d'éléments utiles à l'élaboration du diagnostic. Pour intégrer ses résultats, le diagnostic ne pourra être finalisé qu'après sa réalisation et transmission du rapport de concertation au Prestataire. Une présentation d'une version intermédiaire (incomplète) du diagnostic en comité technique sera donc à prévoir, compte-tenu des délais induits et pour ne pas retarder l'élaboration des autres projets. Il est attendu que le Prestataire intègre les résultats de cette concertation dans ses réflexions par la suite pour finaliser son diagnostic.
- avoir une réflexion globale sur l'amélioration du paysage « urbain » en proposant une redéfinition de la limite entre espaces publics et foncier privé appartenant à l'Office public de l'Habitat (HLM), en supprimant ou limitant l'impact des éléments inesthétiques, en valorisant les éléments de patrimoines (naturels, bâtis, paysagers), en renforçant la cohérence pour affirmer l'identité du bourg : cohérence des matériaux, revêtements, plantations, teintes,

mobiliers, signalétiques, ... Le projet se situe en périmètres protégés au titre des abords de monuments historiques (cf. Carte ci-dessous) ;

- intégrer dans la réflexion la problématique des eaux pluviales notamment en réduisant les surfaces imperméabilisées et en ayant une réflexion sur la quantité et la qualité des écoulements (prise en compte d'évènements climatiques importants).

La création d'une continuité cyclable entre les équipements jeunesse et le centre-bourg devra, en outre, s'inscrire dans le schéma intercommunal vélo, porté par la Communauté de commune Arize-Lèze.



Cartographie des données réglementaires relatives aux patrimoines protégés - accessible sur : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

d. Documents mis à la disposition du candidat retenu

- Relevé topographique du site de projet
- Plan masse d'aménagement de trottoirs par un bureau d'études VRD en 2012.
- Diagnostic paysager des entrées Nord et Sud du bourg du Mas d'Azil, extrait de l'étude urbaine et paysagère des entrées de bourg réalisée par le PNR en 2012
- Schéma intercommunal vélo, porté par la Communauté de commune Arize-Lèze.

2.4. Aménagement de la place de la Mairie de la commune de MONTESQUIEU-AVANTES

1. Contexte, situation et périmètre du projet

La commune de Montesquieu-Avantès comporte un village principal à proximité de l'ancien château implanté au sommet d'une colline, et de nombreux hameaux et écarts disséminés. Une très grande proportion du territoire communal fait partie du site classé du « bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et les paysages remarquables qui lui sont liés », excepté le village et les hameaux qui constituent des enclaves n'appartenant pas au périmètre du site classé (cf. ANNEXE 6). Le cahier de gestion du site classé comporte un diagnostic paysager qui décrit les composantes et les éléments caractéristiques des paysages de la commune. Il est accessible sur internet par le lien suivant :

https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cahier_de_gestiondu_site_classé_cle6eba462.pdf

Localisation du projet sur le territoire communal



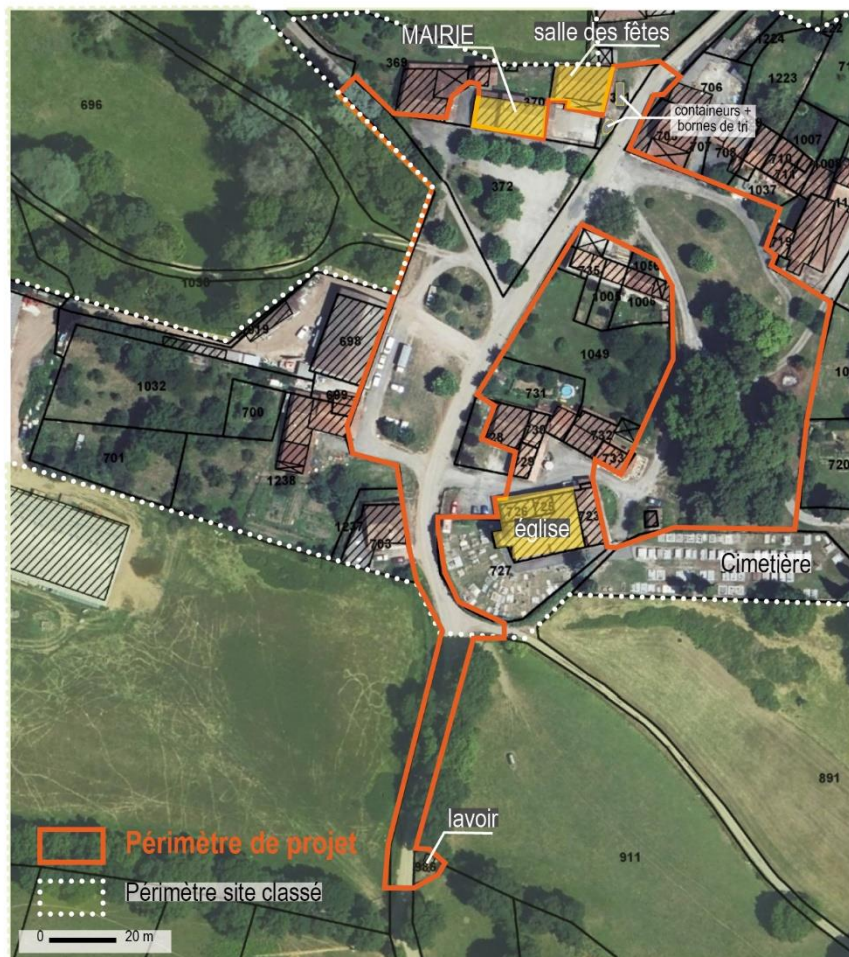
La place de la Mairie est structurée par de grands arbres (Platanes, Erables, Ormes, Maronniers d'Inde, ...) et délimitée par les bâtiments qui l'entourent : au nord, la Mairie qui occupe l'ancienne école, au sud, l'église adossée au cimetière marque l'entrée du village.

« Toutes les fermes et propriétés bâties possèdent des accès donnant sur la place qui est elle-même traversée par la route départementale venant de Saint-Girons (RD 215B). Une autre petite route arrive sur la place, elle dessert d'autres fermes situées plus au nord.

L'ensemble du site est très rural et possède un caractère champêtre de bonne qualité. Celle-ci est donnée également par une grande fluidité : absence de clôture, donc pas de contraintes visuelles ou spatiales.

Ces qualités génèrent des inconvénients : différents usages s'y côtoient sans vraiment de limite : piétons, brebis, voitures, tracteurs, cars... et la place sert pour de nombreuses activités : fête locale, pétanque, ramassage scolaire et stationnement. » Extrait du compte-rendu de visite réalisé par le CAUE, annexé au présent cahier des charges (ANNEXE 7)

Périmètre de projet :



PLACE DE LA MAIRIE DE
MONTESQUIEU-AVANTES

2. Problématique - besoin

La présente mission vise à définir un projet d'aménagement qui permette :

- d'accroître les qualités paysagères de ce lieu de vie local central qu'est la place de la Mairie ;
- de renforcer la perméabilité des sols et l'ombrage en été,
- d'améliorer la sécurité, le confort et la cohabitation des nombreux usages existants : stationnement, bus scolaire, circulations et accès, entraînements du club de pétanques (adultes et enfants), terrain de concours, installation du barnum pour les fêtes locales, zone de stockage occasionnel nécessaire à l'activité agricole, aire de pique-nique, jeux pour enfants,

Pour cela, le caractère rural et arboré, la fluidité et la polyvalence des espaces devront être conservés et autant que possible mis en valeur et renforcés.

Il s'agira, toutefois, d'interroger la localisation des usages existants, leur possible réorganisation et d'envisager les usages de demain (potentiels). Le CAUE et le PNR réaliseront à l'automne 2023 un état de lieux des usages présents (inventaire des usages, fréquence, emprise, dysfonctionnements / conflits ...) mais aussi des envies et des besoins par des entretiens approfondis avec les usagers et riverains de la place. Cet état de lieux sera transmis au Prestataire au cours de la phase 1 (décembre 2023). Il est attendu que le Prestataire intègre ces éléments dans ses réflexions.

En outre, le patrimoine arboré présent structure aujourd'hui très fortement le site mais présente des signes de fragilisation qui doivent être évalués (diagnostic). Dans un contexte de changement climatique, la question du devenir des arbres fragilisés (traitement, intervention ponctuelle, renouvellement) apparaît indispensable à poser pour anticiper les impacts majeurs que pourraient entraîner certaines interventions inéluctables et prévoir les mesures appropriées. La réflexion devra aborder le choix des essences adaptées et proposer une stratégie de gestion et d'entretien en adéquation avec les moyens de la commune.

3. Orientations et principes des aménagements attendus

Dans le cadre de cet aménagement, la réflexion devra notamment porter sur les points suivants :

- embellir l'entrée sud du village et mettre en valeur le lavoir ;

- affirmer l'identité du village : caractère rural, simplicité et sobriété des traitements (sols, mobiliers, plantations), valorisation des éléments paysagers caractéristiques (affleurements calcaires, murets, alignements d'arbres, haies, patrimoines vernaculaires, ...)
- améliorer la cohérence, la sécurité et le confort d'usage : délimitations, intégration d'un système d'ancrage pour faciliter l'installation du barnum, éclairage sobre et raisonné (ponctuel), ajout de mobilier (bancs) en privilégiant les matériaux durables et locaux, ...
- renforcer et diversifier les plantations pour apporter de l'ombre en été (aire de pique-nique, stationnements, ...), dissimuler des éléments inesthétiques ou peu valorisants (zone de stockage, point d'apport volontaire, bornes de tri, ...) remplacer les jardinières par des plantations en pleine terre avec des végétaux rustiques et robustes (passage de bétail), nécessitant peu d'arrosage et d'entretien
- désimpermeabiliser autant que possible les sols tout en maintenant les multiples usages existants : pétanque, accès, stationnement, ... améliorer le sol de la cour devant la salle des fêtes (polyvalente)
- prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement en évitant de surcharger les réseaux existants.

4. Documents mis à la disposition du candidat retenu

- Relevé topographique du site de projet
- Diagnostic arboricole de 114 Marronniers d'Inde de la commune de Montesquieu-Avantès, réalisé par l'ONF (mai 2015)
- Etat des lieux des usages et des usagers présents sur la place (décembre 2023).

3. CONTENUS DE LA MISSION

La présente mission comportera, pour chaque projet, un diagnostic identifiant les atouts, les contraintes et les enjeux, en particulier ceux qui sont liés au CC, une proposition de différentes hypothèses et différents partis fonctionnels et techniques aptes à répondre aux objectifs du projet (scénarii d'aménagement), puis la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble précisant sur la base des options retenues, les dimensions et implantations des différentes composantes du projet (ouvrages, plantations, revêtements, mobiliers, ...), les solutions techniques et les modalités de mise en œuvre ainsi qu'un chiffrage estimatif des travaux.

Pour chacun des projets, l'étude se décompose en 3 phases :

- Phase 1 - Etat des lieux – diagnostic prospectif
- Phase 2 - Proposition de scenarii d'aménagement
- Phase 3 - Définition du plan d'aménagement sur la base des options retenues

3.1. Phase 1 : Etat des lieux – diagnostic prospectif

La première phase doit permettre de dégager les atouts, les contraintes et les enjeux de chaque site au regard du projet envisagé et compte-tenu des impacts observés et attendus du changement climatique, afin d'aider chaque collectivité à préciser, ajuster et valider le pré-programme de son projet d'aménagement.

Le maître d'ouvrage transmettra au démarrage de la mission les données et études existantes pour chacun des projets. Il réalisera une visite de chaque site avec le Prestataire en présence d'un ou plusieurs élus de la commune. A partir de l'analyse des informations transmises et d'un diagnostic de terrain, le prestataire mettra en évidence pour chaque site :

- les potentialités et les contraintes physiques, réglementaires et techniques (voirie, réseaux, sécurité, déplacements...) et d'environnement conditionnant le projet ;
- les usages du lieu, les dysfonctionnements/conflits, les caractéristiques patrimoniales et paysagères à valoriser ;
- les évolutions possibles (nuisances, écueils potentiels, nouveaux usages, besoins, ...) et les enjeux au regard du projet d'aménagement envisagé et de l'adaptation au CC.

Pour dégager les enjeux stratégiques en termes d'adaptation au CC, le Prestataire développera une réflexion prospective prenant en compte les conséquences les plus probables du CC sur la qualité du cadre de vie, les activités et les modes d'organisation, l'occupation de l'espace, la santé, la disponibilité des ressources, la biodiversité et les milieux naturels.

Une réunion du comité technique sera organisée durant la phase 1 pour que le Prestataire partage avec les partenaires techniques et institutionnels la réflexion prospective qu'il aura développée à partir de son analyse des quatre sites d'étude. L'objectif de cette réunion est de consolider le diagnostic, s'assurer de la prise en compte des contraintes (techniques, réglementaire), articuler le projet aux objectifs et stratégies définies à d'autres échelles, identifier clairement les enjeux en termes d'aménagement et d'adaptation au CC de chaque projet. Cette réunion

se déroulera avant les réunions de restitution du diagnostic aux groupes de pilotage car elle vise à les préparer c'est-à-dire à permettre au Prestataire d'intégrer tout éléments, données, précisions importantes et/ou jugées utiles pour la faisabilité des projets.

Le Prestataire sera également chargé d'animer une demi-journée de formation à destination des élus, agents et techniciens des collectivités concernées par les projets sur une thématique qu'il choisira au démarrage de l'étude. L'objectif de cette première demi-journée de formation est de partager et consolider les connaissances de ces acteurs sur le sujet du changement climatique et de les aider à décrypter les effets directs et indirects du changement climatique sur les espaces publics, objets de la présente étude (cf. 5.3 : Exemples de thématique de formation). Le choix de la thématique devra être validé par le SM PNR.

Pour optimiser les déplacements, cette demi-journée de formation pourra se dérouler le même jour que le comité technique.

A ce stade, le Prestataire devra finaliser les diagnostics pour les présenter à chaque groupe de pilotage. Le diagnostic devra notamment permettre de mettre en évidence les éventuels décalages entre la demande exprimée (intentions, usages, besoins, moyens de la collectivité), les potentialités et les contraintes des sites choisis (physiques, spatiales, réglementaires, ...) et les enjeux d'adaptation au CC pour chacun des projets.

En dialogue avec les groupes de pilotage (cf. 5.1), le prestataire devra évaluer les marges de manœuvre pour articuler les attendus des aménagements envisagés aux contraintes et potentialités de chaque site, et compte-tenu des effets du CC. Il sera attendu que le prestataire puisse, à ce moment-là, confirmer la faisabilité spatiale du projet sur le site choisi et la pertinence du choix du site au regard des ambitions de projet et des enjeux d'adaptation au CC.

Le prestataire devra signaler le plus tôt possible au SM PNR s'il identifie des études et/ou des reconnaissances complémentaires nécessaires. La possibilité de les réaliser en parallèle et en complément de la présente mission sera évaluée par le maître d'ouvrage en fonction des moyens et capacités dont il dispose, de ceux des communes et des partenaires, mais dans la négative, cela ne pourra pas dégager le Prestataire de ses engagements.

3.2. Phase 2 : Proposition de scénarii d'aménagement

La deuxième phase consistera à transcrire de manière précise et spatialisée les objectifs et les orientations de chaque projet en proposant plusieurs scénarios d'aménagement (au moins deux) pour chacun des quatre projets. A partir des différents scénarii d'aménagement proposés, il s'agira d'aider les groupes de pilotage à se positionner et à retenir un parti d'aménagement qui permette de répondre à l'ensemble des orientations et objectifs découlant des enjeux précédemment fixés (en phase 1).

Pour chaque projet, les différents scénarii devront traiter à la fois de l'aménagement des espaces publics (organisation, composition), du fonctionnement général du site et de son rapport avec son environnement naturel et urbain dans les conditions climatiques actuelles et futures, compte-tenu des évolutions observées et attendues. Les scénarii d'aménagement seront présentés de manière claire et compréhensible par tous, par tous types d'outils et modes de représentation graphique que le prestataire jugera les plus appropriés et communicants : plan, schéma, coupes de principe, profils en travers sur rues, croquis d'ambiance, photomontage, images de référence... Ils seront présentés aux échelles les mieux adaptées à leur compréhension. Ils devront tenir compte des capacités techniques et financières de chaque collectivité. Chaque scénario sera ainsi accompagné d'un premier bilan de faisabilité technique et d'une première estimation financière globale des travaux.

Le prestataire mettra en évidence les avantages et les inconvénients des différentes solutions techniques et paysagères proposées dans les différents scénarii au regard des objectifs de l'aménagement et de l'adaptation au CC de l'espace public aménagé.

Il est attendu qu'une réflexion prospective soit également présente dans les différents scénarii : acclimatation graduelle des espaces aménagés, capacité à supporter des événements « exceptionnels », modularité et évolutivité des espaces, des usages, des comportements et des modes de vie....

Dans cette phase, le prestataire devra pour chaque projet :

- proposer des solutions techniques et paysagères à travers plusieurs scénarii d'aménagement (au moins 2) pour répondre aux objectifs et orientations découlant des enjeux identifiés en phase 1 ;
- spatialiser les solutions proposées de manière à préciser l'implantation et le dimensionnement des aménagements (et éventuellement des ouvrages) à réaliser et démontrer leur adéquation au site du projet ;
- présenter une comparaison financière des différentes solutions sur la base d'une première estimation financière globale des travaux ;

- mettre ces solutions en débat avec le comité technique dans un premier temps, puis avec les groupes de pilotage afin de retenir un parti d'aménagement qui réponde aux enjeux, contraintes et priorités de chaque projet.

Une réunion du comité technique sera organisée durant la phase 2 pour consolider les différents scénarii proposés par le Prestataire pour chaque projet avec l'appui des partenaires techniques en vue de leur présentation aux groupes de pilotage. La réunion du comité technique se tiendra donc en amont de celles des groupes de pilotage.

Dans cette phase, le Prestataire sera également chargé d'animer une demi-journée de formation à destination des élus, agents et techniciens des collectivités concernées par les projets sur une thématique qu'il choisira, si possible au démarrage de l'étude et au plus tard, au début de la phase 2. La thématique devra être validée par le SM PNR au plus tard à ce moment-là.

L'objectif de cette seconde demi-journée de formation est d'approfondir une stratégie d'aménagement capable d'améliorer l'adaptation au CC qui serait déclinable dans les 4 espaces publics, objets de la présente étude. Comme en phase 1, cette formation devra exposer de manière concrète et contextualisée aux élus, agents et techniciens des collectivités porteuses de projet pourquoi et comment la stratégie d'aménagement choisie pour la formation permet l'adaptation au CC, comment et à quelles conditions elle peut et doit être mise en œuvre (moyens techniques, coûts, ressources nécessaires, ...), quelles seront les conséquences sur la gestion et l'entretien, les usages, le cadre de vie, les ressources,

A la suite de ces deux réunions, le Prestataire présentera les différents scénarii d'aménagement élaborés pour chaque projet aux groupes de pilotage. Sur la base des options retenues par le groupe de pilotage de chaque projet dans les différents scénarii qui lui seront présentés, le prestataire produira un schéma général synthétisant les solutions d'aménagement retenues, ainsi que les enjeux et objectifs auxquels elles répondent. Celui-ci sera soumis à la validation du maître d'ouvrage pour permettre le passage à la phase suivante.

3.3. Phase 3 : Définition du programme opérationnel d'aménagement (approfondissement du parti retenu)

Sur la base des solutions d'aménagement retenus en phase 2, le prestataire approfondira et détaillera pour chaque projet, un plan d'aménagement en dialogue avec le comité technique et chaque groupe de pilotage. Pour chaque projet, il s'agira :

- de préciser la composition de chaque aménagement dans un plan masse d'ensemble montrant à une échelle fine (à définir avec le maître d'ouvrage en fonction de chaque projet) l'implantation de tous les éléments du programme : organisation et nature des différents espaces (matériaux, délimitations, type de végétaux, ...), l'accessibilité et les usages projetés, les équipements (réseaux, mobiliers, signalétique...), principes de nivellement ;
- de rédiger une notice présentant la démarche de projet, les solutions choisies en matière de stratégie d'aménagement, d'adaptation au changement climatique et de cohérence paysagère : bilan de désimperméabilisation, choix de matériaux, les palettes végétales, définition des travaux à réaliser afin de donner une estimation des coûts prévisionnels par postes de travaux. Ce descriptif comportera toutes pièces graphiques utiles pour faciliter la compréhension du projet : schémas, photomontage, coupes, croquis d'ambiance ou de détails, palette de végétaux et de matériaux préconisés, images d'aménagements similaires, d'exemples ou de références ;
- de détailler l'estimation financière par postes de travaux, et éventuellement, un phasage opérationnel en lien avec les capacités financières de chaque commune et les financements possibles.
- de préconiser les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement aux étapes ultérieures (compétences requises pour sélection d'une maîtrise d'œuvre, modalités d'exécution, de suivi des travaux, etc...), mais également les modes de gestion et d'entretien adaptés.

Le niveau de détail attendu à cette phase pourra être adapté en fonction de la taille et de la nature du projet. Le prestataire devra au démarrage de cette phase 3 spécifier les attendus de manière explicite et argumentée pour qu'ils soient validés par le SMPNR en dialogue avec le groupe de pilotage.

Au cours de cette phase, et en amont de la restitution aux groupes de pilotage, une réunion de calage sera prévue avec le comité technique pour aider le Prestataire à préciser les quatre programmes d'aménagement : éléments à détailler dans la notice, demandes d'autorisations et ou procédures nécessaires, financements possibles,

A l'issue de cette dernière phase de la mission, les plans d'aménagement des quatre projets, accompagnés par une notice et un estimatif détaillé seront soumis à la validation des groupes de pilotage. Une restitution de chaque projet sera réalisée par le Prestataire dans chaque commune, selon le format défini en accord avec le groupe de pilotage : présentation en conseil municipal, réunion publique ou autre format approprié.

5. CONDUITE DE LA MISSION

5.1. Pilotage et suivi de la mission

Maître d'ouvrage : le Syndicat Mixte du PNR PA.

La coordination des réunions et les étapes de validation dépendent du Maître d'ouvrage. Il valide les relevés de conclusion rédigés par le prestataire à l'issue des réunions du comité technique et des groupes de pilotage, ainsi que chaque phase de chaque projet pour permettre le démarrage de la phase suivante. Il valide également toutes les décisions importantes relatives à la mission, objet du présent cahier des charges.

Pour chacun des projets, il constituera au démarrage de la mission un groupe de pilotage (GP) qui sera systématiquement associé au suivi et à la validation de chaque étape du projet qui le concerne.

Le groupe de pilotage de chaque projet regroupera a minima :

- *l' élu désigné par la commune comme « référent » du projet et/ou le Maire, ainsi que les élus de la commune qui souhaitent participer à l'élaboration du projet ;*
- *le chargé de mission en charge du suivi et pilotage de la mission au sein du SMPNR*
- *le chargé d'étude (architecte ou paysagiste) du CAUE en charge du suivi de l'opération ;*
- *le technicien de la commune ou de l'intercommunalité chargé du suivi du projet ;*
- *des élus de l'intercommunalité en charge de thématiques en lien avec le projet d'aménagement ;*
- *autres techniciens de structures ou services potentiellement concernés (Office Public de l'Habitat, Service Départemental des routes, services techniques, déchets, ...)*
- *autres personnes « ressources » identifiées par la commune et qu'elle souhaite associer au projet (directeur de l'établissement scolaire, représentant d'associations, ...)*

Comité technique (COTEC) : un comité technique sera également constitué au démarrage de la mission par le SMPNR pour apporter son expertise territoriale et un cadrage technique et réglementaire à chaque étape.

Le SMPNR réunira le comité technique à chacune des 3 phases pour donner un avis technique éclairé, faire part des enjeux, données et informations utiles à l'élaboration des projets et amender les réflexions du prestataire de tous éclairages ou points de vigilance importants sur chacun des 4 projets. Il contribuera à préciser et à consolider le diagnostic en phase 1, participera à la construction des différents scénarii en phase 2 et identifiera en phase 3 les points importants à détailler pour chacun des projets. **Il se réunira systématiquement en amont des réunions de restitution aux groupes de pilotage.**

Il regroupera a minima :

- *le chargé de mission en charge du suivi et pilotage de la mission au sein du SMPNR ;*
- *le chargé d'étude (architecte ou paysagiste) du CAUE en charge du suivi de l'opération ;*
- *le technicien de la commune ou de l'intercommunalité chargé du suivi du projet ;*
- *les partenaires techniques et institutionnels associés à l'opération : DDT, Département, DREAL, Région, UDAP, Agence de l'Eau, ADEME, ANCT, AREC... (liste non-exhaustive).*

Au démarrage de la mission, d'autres partenaires pourront être adjoints au comité technique en fonction des nécessités.

5.2. Calendrier prévisionnel

Il est prévu que l'étude démarre à la notification du marché (la date d'accusé de réception faisant foi) : **le 6 novembre 2023.**

La durée de l'étude est estimée **à 18 mois et ne pourra pas excéder 21 mois.** Tous les livrables devront être finalisés et remis au maître d'ouvrage **au plus tard au 30 juin 2025.** Sur cette base, le titulaire détaille dans son offre le calendrier de réalisation.

Les quatre projets seront élaborés parallèlement en lien avec le SMPNR (maître d'ouvrage) et le groupe de pilotage de chaque commune. La durée de chaque phase pourra donc varier selon la nature, les besoins d'échanges et les étapes de validations de chaque projet, mais ne devra toutefois **pas excéder 6 mois.**

La maîtrise d'ouvrage propose ainsi le calendrier suivant comme base de travail, à amender et préciser par les candidats dans leur offre en fonction de la méthodologie proposée :

	5/09/2023 => 6/11	Nov.2023 > Avril 2024 6 mois max.	Mai > Oct. 2024 6 mois max.	Nov. 2024 > Avril 2025 6 max.
Consultation	Remise des offres : 13 octobre 2023 Audition : 19 octobre Notification : 6 novembre			
Phase 1		1 Formation élus 1 COTEC -> dates à définir au démarrage de l'étude avec le SM PNR 2 réunions (lancement et restitution) avec chaque GP		
Phase 2			1 Formation élus 1 COTEC -> dates à définir au démarrage de l'étude avec le SM PNR 1 réunion avec chaque GP	
Phase 3				1 COTEC -> dates à définir au démarrage de l'étude avec le SM PNR 1 réunion avec chaque GP

Le calendrier définitif devra être validé par le maître d'ouvrage au début de la mission. Si un ajustement du calendrier est nécessaire au cours de la mission pour des raisons ne dépendant pas du prestataire, toute modification devra être validée en amont par le maître d'ouvrage.

5.3. Réunions, formations et méthodologie

Le Prestataire travaillera en lien étroit avec le SM PNR et les groupes de pilotage (4) qui seront mis en place pour suivre l'élaboration de chaque projet. Il devra prévoir avec chaque groupe de pilotage :

- une réunion de lancement avec visite du site de projet (phase 1)
- une réunion de restitution du diagnostic (phase 1)
- une réunion de présentation des différents scenarii (phase 2)
- une réunion de restitution du plan d'aménagement à partir des options retenues, de la notice descriptive et du chiffrage estimatif détaillé du projet (phase 3)
- une réunion de restitution du projet finalisé (réunion publique ou conseil municipal)

En fonction de la méthodologie proposée par le prestataire, les réunions des groupes de pilotage pourront être regroupées (deux groupes de pilotage sur une même journée, par exemple) pour limiter les déplacements du prestataire.

Sont à prévoir également : 3 réunions intermédiaires avec le comité technique.

Ces réunions (groupes de pilotage, comité technique) seront animées par le prestataire de manière pédagogique et interactive, en tenant compte des profils et des rôles distincts des participants : en majorité, des élus dans les groupes de pilotage, chargés de valider les orientations et les décisions relatives à chaque projet, en majorité, des techniciens pour le comité technique, pour apporter un cadrage technique et réglementaire à l'élaboration des projets (cf. Composition indiquée dans le paragraphe 5.1). Le Prestataire aura l'appui du chargé de mission du SM PNR en charge du suivi de l'opération pour l'organisation et l'animation des réunions.

L'ensemble des documents destinés à être présentés au cours des réunions devra parvenir au maître d'ouvrage pour relecture et modifications éventuelles **au plus tard 15 jours ouvrés** avant leur tenue.

Le prestataire sera chargé de la rédaction des comptes-rendus, qui devront être transmis au maître d'ouvrage pour validation dans les 8 jours ouvrés suivants l'organisation des réunions.

Ces comptes-rendus consigneront les différentes demandes, les points validés et les points à reprendre.

Chaque rendu devra faire l'objet d'une synthèse claire et compréhensible pour la population locale afin de pouvoir être utilisé comme support de communication et d'information (bulletins communaux et intercommunaux, sites internet, ...) ou de consultation.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander d'apporter des modifications aux supports et comptes-rendus proposés par le prestataire avant validation.

En phase 1 et 2, le Prestataire assurera un temps spécifique d'une demi-journée de **formation à destination des élus, agents et techniciens des collectivités concernées par les projets**, à l'appui et en préalable de la présentation des réflexions qu'il développe dans chacun des projets. Ces formations devront permettre **d'aborder de manière concrète et contextualisée, des sujets et des enjeux liés au changement climatique communs aux quatre projets**. Il s'agit ainsi de réunir les élus, agents et techniciens des collectivités porteuses de projets d'aménagement différents. Les objectifs de ces formations sont :

- de partager et d'accroître les connaissances de ces acteurs particuliers sur le sujet du changement climatique ;
- de prendre conscience et décrypter les effets directs et indirects du CC sur les espaces publics, objets de la présente étude ;
- de faire comprendre pourquoi et comment certaines solutions ou stratégies d'aménagement peuvent être de véritables leviers d'adaptation, tout en se déclinant de manière singulière selon les contextes et situations de projet.

Les thématiques précises de ces deux formations seront à définir par le Prestataire au démarrage de l'étude et à valider par le SM PNR. La thématique de la formation à réaliser en phase 2 pourra être affinée/précisée au début de la deuxième phase et validée à ce moment-là. Pour optimiser les déplacements du Prestataire, ces temps de formation pourront se dérouler le même jour que les réunions du comité technique, soit avant, soit après.

Exemple de thématiques de formation en phase 1 : « Principes d'un aménagement paysager bioclimatique », « Effets du changement climatique sur nos espaces publics », ...

Exemple de thématiques de formation en phase 2 : « Prendre soin des arbres de village en contexte de changement climatique » ; « Stratégies végétales adaptées au climat de demain » ; « Plus de biodiversité pour mieux s'adapter : coûts/bénéfices », ...

Les documents réalisés par le prestataire devront être remis sous format papier relié et sous format informatique modifiable. Les cartes seront remises sous format SIG géoréférencé (compatible QGis, projection Lamber 93, métadonnées renseignées pour chaque couche créée ou modifiée) et les plans au format PSD. D'une manière générale, tous les supports informatiques produits dans le cadre de la mission devront être compatibles avec les logiciels du maître d'ouvrage (Pack Office, QGis, Suite Adobe).

5.4. Concertation

L'association des habitants à l'élaboration d'un projet d'aménagement est l'un des gages de la réussite pour le mener à son terme. Afin d'adapter les modalités et les formats de la participation des habitants (ateliers, réunions publiques, affichage, enquête, ...) au contexte de chaque commune et à chaque projet, celle-ci sera assurée par les communes avec l'appui du CAUE et du PNR en amont et en parallèle de la mission.

Sauf si la méthodologie qu'il propose l'exige, le Prestataire ne sera pas directement impliqué dans l'animation de réunions ou d'ateliers de concertation avec la population. Il devra, néanmoins, produire des documents clairs et facilement compréhensibles pouvant être utilisés dans le cadre d'informations et/ou de consultations de la population organisées par la commune avec l'appui du PNR et du CAUE.

Le format des documents pouvant servir de support de communication, d'information, de concertation devra être précisé en amont en dialogue avec le maître d'ouvrage et la commune.

Le Prestataire aura uniquement à assurer la concertation auprès des partenaires dans le cadre du comité technique à chacune des 3 phases, ainsi qu'au sein des groupes de pilotage.

5.5. Engagements de la maîtrise d'ouvrage

Le SM PNR, maître d'ouvrage de la présente étude, s'engage à assurer, dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers, un travail de suivi, de coordination et d'animation pour faciliter le déroulement de la mission. Il s'engage à :

- faciliter l'accès aux informations nécessaires et répondre dans la mesure du possible aux demandes d'informations complémentaires du prestataire ;
- apporter les différentes compétences de son ingénierie pour alimenter, orienter et accompagner le travail du prestataire en charge de la mission ;
- piloter, animer et coordonner l'opération auprès des différentes parties prenantes : le prestataire en charge de la mission, les collectivités (élus, techniciens, ...) et les partenaires associés à chaque projet ;
- appuyer le prestataire dans l'organisation logistique des réunions, des rencontres avec les interlocuteurs concernés par les projets et si le prestataire l'envisage dans sa méthodologie, des ateliers de concertation ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des projets ;

- participer à l'évaluation des stratégies et mesures d'adaptation au CC dans la durée, une fois les projets réalisés ;
- valoriser les stratégies et mesures d'adaptation au CC issues de la présente démarche auprès de tous les publics concernés (maîtrises d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entreprises, mais aussi habitants, grand public...) ;

Le SM PNR pourra apporter, si besoin, un appui technique aux collectivités dans la recherche de financements destinés à financer les travaux envisagés. Il participera au suivi des phases de maîtrise d'œuvre « projet » et « travaux » que les collectivités pourront décider d'engager à la suite de la présente mission.

5.6. Suites de la mission (phases de maîtrise d'œuvre)

Le titulaire du présent marché d'études pourra soumissionner lors de la procédure de passation des marchés de maîtrise d'œuvre pour les phases suivantes de conception et réalisation des aménagements.

5.7. Adaptation au cahier des charges

Le maître d'ouvrage a la possibilité d'apporter des adaptations en fonction des derniers éléments d'information connus avant l'engagement effectif de la mission.

6. LIVRABLES

6.1. Formes des rendus

D'une manière générale, les rendus attendus seront clairs, synthétiques et richement illustrés afin d'être compréhensibles par tous. **Il est notamment attendu que le prestataire formalise ses propositions en faisant appel, à dessein, à différents outils et techniques de représentation graphique en appui des rapports écrits qu'il produit.** Les différents outils de représentation graphique seront mobilisés de manière complémentaire : croquis, schémas, coupes, photo-montage, cartographie, plans, ... pour contribuer à rendre ses propositions intelligibles, facilement « appropriables » et didactiques.

Pour chacun des projets, le prestataire devra produire les livrables correspondant à chaque phase de la mission ci-dessous :

Phase 1	Rapport écrit et illustré (document de synthèse) présentant : <ul style="list-style-type: none"> - Les éléments principaux du diagnostic : potentialités, contraintes et enjeux de chaque site au regard du projet et du changement climatique - Le pré-programme consolidé fixant les objectifs et les orientations
Phase 2	Rapport écrit et illustré (document de synthèse) comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Les scenarii d'aménagement proposés (a minima deux) sous la forme suivante : un schéma d'aménagement et une note explicitant les solutions proposées, - Un schéma d'aménagement synthétisant les options retenues, - Une note présentant les solutions d'aménagement retenues.
Phase 3	Rapport écrit et illustré (document de synthèse) présentant : <ul style="list-style-type: none"> - Un plan d'aménagement détaillé montrant les composantes du projet accompagné de coupes, croquis d'ambiances ou tout autre moyen de représentation approprié pour illustrer les solutions d'adaptation intégrées au projet ; - La notice des aménagements à réaliser, comprenant notamment un bilan de désimperméabilisation du site avant/après aménagement, une estimation financière décomposée par postes de travaux, les préconisations de mise en œuvre aux étapes ultérieures.

6.2. Précisions sur les rapports et documents à remettre

Dans tous les cas, y compris ceux de l'annulation, le prestataire fournit les rapports (rapport de synthèse, cartographies, annexes) sur les travaux effectués et les résultats obtenus au SMPNR, sur support papier et sous format pdf. Pour permettre une communication et réutilisation faciles des cartes, les données produites pour l'étude sont accompagnées de leurs métadonnées (sources, dates, ...).

Tous les supports doivent systématiquement mentionner les logos de la Région Occitanie, des communes et du maître d'ouvrage (SM PNR).

Les annexes comprennent une bibliographie détaillée, les tableaux, graphiques, liste des contacts, cartographies à l'échelle de pertinence requise pour visualiser les enjeux et options préconisées.

Le prestataire remet également les documents qui lui auront été fournis par le maître d'ouvrage ou les partenaires approchés.

6.3. Propriété des études et documents

Les documents produits sont la propriété du maître d'ouvrage, le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Le titulaire ne pourra faire aucun usage commercial des résultats de la prestation sans son accord préalable. Les documents papier fournis au prestataire par le maître d'ouvrage et les partenaires seront restitués, au plus tard à la fin de l'étude.

7. SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, documents, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la présente mission. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord au préalable du maître de l'ouvrage.

8. LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Fiches pratiques issues de la première édition de l'opération « concevoir des aménagements adaptés au climat de demain »
- ANNEXE 2 : Planches de photographiques des quatre sites de projet
- ANNEXE 3 : Compte-rendu des ateliers pédagogiques réalisés par le CAUE restituant le travail de concertation mené avec le personnel scolaire, périscolaire et les enfants de l'école.
- ANNEXE 4 : Traverse d'agglomération - RD119 - Aménagement « tranche 2 », étude réalisée par le CAUE en juin 2020.
- ANNEXE 5 : Compte-rendu de la Formation-action organisée avec le Céréma : atelier in situ pour intégrer les mobilités actives au projet d'aménagement
- ANNEXE 6 : Périmètre du site classé du bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et les paysages remarquables qui lui sont liés.
- ANNEXE 7 : Compte-rendu de visite et conseils d'aménagement réalisé par le CAUE 09 pour la commune de Montesquieu-Avantès en 2017.

Cachet, date et signature du prestataire avec la mention « CCP lu et approuvé »

Le Président du SMPNR PA
M. Kamel CHIBLI

